

# Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France

## Commission ALHPD du 1<sup>er</sup> décembre 2022

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc


 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux

# Ouverture de séance par Isabelle Rougier, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion


 Production  
de logements  
sociaux

## Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de PDALHPD de l'Essonne
2. État des lieux de la feuille de route régionale LDA
3. Point d'avancement sur la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage
4. Points divers

 Accès au logement

 Amélioration du parc


 Hébergement et insertion

 Production de logements sociaux

# Avis sur le projet de PDALHPD de l'Essonne

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux



## Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Essonne

---

Commission ALHPD du 1<sup>er</sup> décembre 2022

---





# Rappel des modalités d'élaboration du plan d'actions

### 1. Phase de diagnostic et d'évaluation

- Une douzaine d'entretiens avec des acteurs institutionnels
- Trois rencontres territoriales organisées à Evry, Palaiseau et Etampes ayant permis de rencontrer plus de 50 professionnels intervenant directement auprès des personnes en difficultés dans leur logement.
- Analyse de données statistiques issues de l'Insee, Filocom, du RPLS, du SNE, de la DRiHL, de l'ARS (concernant l'habitat insalubre), des rapports d'activité du SIAO, de l'ACD, de la CCAPEX, du GIP FSL
- Analyse de divers documents

### 2. Phase d'échanges sur les objectifs et actions à intégrer dans le PDALHPD



Présentation des enjeux pour le PDALHPD 2023 – 2028 présentés et débattus lors du comité responsable du PDALHPD le 31 mars 2022.

Décisions adoptées :

- Conserver les grandes orientations stratégiques et principes d'action déjà formulés dans le PDALHPD 2016-2021
- Définir un Plan simple, autour d'actions en nombre resserré et mesurables
- Mettre l'accent sur l'accès à l'information et le décroisement entre les acteurs

### 3. Phase d'élaboration / rédaction du PDALHPD

- Organisation de quatre groupes de travail thématiques ayant réuni les acteurs institutionnels et opérateurs du Plan (entre 8 et 21 participants selon les sujets)
  - Comment améliorer la connaissance de l'offre existante (hébergements, logements, droits liés au logement) ?
  - Comment mobiliser l'offre pour des publics spécifiques : jeunes, personnes en perte d'autonomie, personnes en souffrance psychique / avec des addictions, femmes victimes de violence ?
  - Comment renforcer la prévention des expulsions ?
  - Comment améliorer encore l'accompagnement « logement » ? Comment renforcer / améliorer le lien entre l'accompagnement spécifique et l'accompagnement de droit commun ?
- Rédaction d'une synthèse des réflexions transmise à l'ensemble des acteurs invités pour retours éventuels
- Discussion en comité de suivi d'une première version d'arbre des objectifs à partir des réflexions des groupes de travail
- Ajustement de l'arbre des objectifs et rédaction d'une première version des fiches – actions
- Echanges entre l'Etat et le Département pour adapter les fiches – actions
- Présentation du plan d'actions du PDALHPD au CORESP : 26 octobre 2022
- Commission ALHPD : 1er décembre 2022
- CRHH : 16 décembre 2022





# Les grandes orientations du Plan

## Les principes structurants

- Maintenir une approche préventive
- Renforcer la mise en œuvre du plan logement d'abord et l'articulation entre les secteurs de l'hébergement et du logement
- Faire du PDALHPD un document de référence pour les politiques publiques de l'hébergement et de l'habitat et les territoires au bénéfice des ménages les plus fragiles
- Mettre en œuvre une approche par les besoins

## Les publics prioritaires

- La loi définit comme prioritaires 14 catégories de ménages en situation de mal logement
- L'Accord Collectif Départemental reprend les publics prioritaires du PDALHPD
- La mise en œuvre de la réforme des attributions concerne 6 EPCI en Essonne dont 2 interdépartementaux, il est nécessaire d'avoir une cohérence départementale. Ainsi le PDALHPD définit opérationnellement ces catégories de publics prioritaires.



Vision  
synthétique du  
Plan

# 15 fiches – actions pour mettre en œuvre :



3 objectifs  
stratégiques

- Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus défavorisées
- Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans les politiques locales de l'habitat
- Améliorer l'analyse partagée des besoins et les retours d'expériences

# 15 fiches – actions pour mettre en œuvre



6 objectifs  
opérationnels

- n°1 : Améliorer les **liens hébergement - logement** et **fluidifier les parcours**
- n°2 : Adapter l'habitat pour certaines **situations spécifiques**
- n°3 : Faciliter dès que possible **l'accès des plus fragiles au logement**
- n°4 : Renforcer la **prévention précoce** des expulsions locatives
- n°5 : Veiller à la disponibilité d'une **offre de logement accessible financièrement et décente**
- n°6 : Favoriser le **décloisonnement** entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes

## Agir pour l'insertion par le logement des personnes les plus défavorisées

## Renforcer la prise en compte des personnes les plus fragiles dans les politiques locales de l'habitat

## Améliorer l'analyse partagée des besoins et les retours d'expériences

1. Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours

1.1 Amélioration des réponses de mise à l'abri

1.2 Mise en œuvre de la démarche Logement d'Abord

1.3 Développement de nouvelles approches

Les actions proposées ici complètent les actions de la Stratégie Pauvreté

Les actions proposées ici complètent les actions du schéma « Domiciliation »

2. Adapter l'habitat pour certaines situations spécifiques

2.1 Mobilisation d'une offre accessible aux jeunes disposant de peu ou pas de ressources

2.2 Organisation de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs médico-sociaux

2.3 Organisation d'accompagnements croisés pour des personnes en souffrance psychique ou ayant des addictions

2.4 Adaptation des circuits de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugales

Les actions proposées ici complètent les actions du SDAHGV, du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, de la CFHI

3. Faciliter dès que possible l'accès des plus fragiles au logement

3.1 Mobilisation des contingents au travers de l'ACD et de la mise en œuvre des conférences intercommunales du logement

Les actions proposées ici complètent les actions de programmation de la DDT ou des délégataires des aides à la pierre, du Plan départemental du logement et de l'habitat et de l'ACD

4. Renforcer la prévention précoce des expulsions locatives

Les actions proposées ici complètent la charte de prévention des expulsions

4.1 Repérage des ménages à risque au niveau des services d'accueil et interventions précoces

4.2 Renforcement des articulations entre les acteurs de la prévention des expulsions locatives

4.3 Déploiement d'actions de prévention des expulsions dans le parc privé

5. Veiller à la disponibilité d'une offre de logement accessible financièrement et décente

5.1 Disponibilité de logements accessibles financièrement, notamment des logements sociaux et très sociaux

5.2 Repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et interventions

Les actions proposées ici complètent les actions de programmation de la DDT ou des délégataires des aides à la pierre, du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

6. Favoriser le décloisonnement entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes

6.1 Partage sur les besoins des ménages, l'offre existante et les retours d'expériences

6.2 Organisation du pilotage et de l'animation du PDALHPD



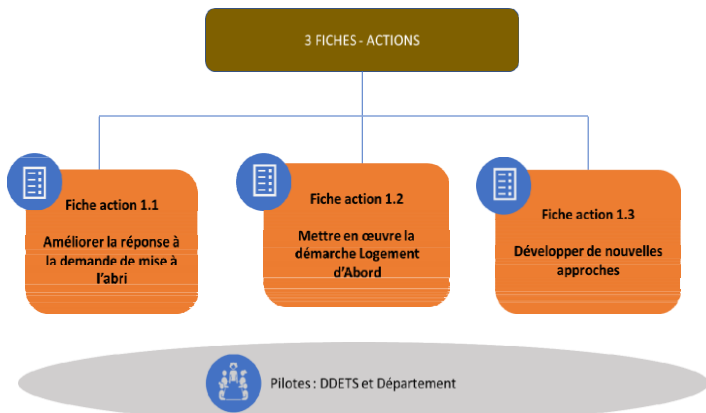
## Détail du Plan d'action



# n° 1 : Améliorer les liens hébergement - logement et fluidifier les parcours

## Pourquoi cet objectif ?

- Le nombre d'appels au 115 pour des demandes de mise à l'abri a doublé en 4 ans (70 875 appels en 2020).
- Le nombre de nuitées d'hôtel a été multiplié par 3 par rapport à 2015.
- La mise à l'abri est très majoritairement réalisée à l'hôtel.
- Le nombre de places d'hébergement d'urgence, constituant une alternative aux nuitées d'hôtel, est croissant depuis 2015
- La mise à l'abri comme première étape d'une démarche d'insertion est initiée dans le PDALHPD 2016 - 2021



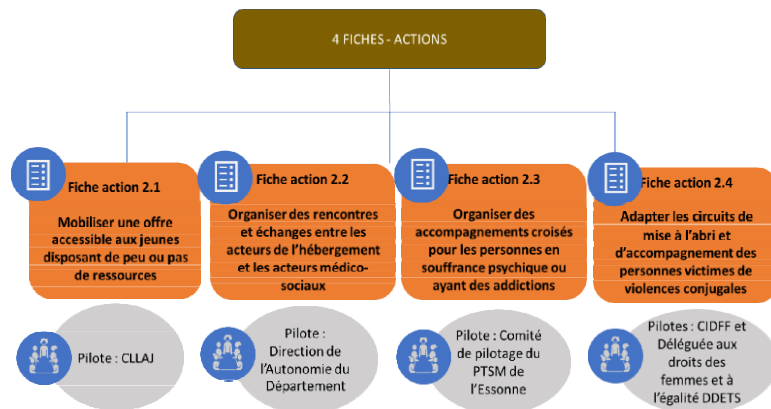
## 3 fiches actions pour :

- Améliorer l'identification des demandeurs
- Fluidifier le dispositif SIAO
- Diffuser l'information des offres de logement et les moyens pour y accéder
- Faire du SIAO un acteur pivot de l'orientation des ménages vers l'offre PLAI
- Travailler à amener le PLAI adapté vers le SIAO
- Appliquer le protocole Logement d'Abord
- Améliorer l'appropriation de l'outil SI SIAO par les travailleurs sociaux

# n° 2 : Adapter l'habitat pour certaines situations spécifiques

## Pourquoi cet objectif ?

- Les jeunes avec peu ou pas de ressources (moins de 600 € par mois) ne peuvent accéder à aucune offre hormis les lieux d'accueil gratuits (ex : CHRS ou logements ALT). Ils pâtissent de représentations défavorables.
- Peu de nouvelles réponses et d'initiatives ont été développées pour les publics souffrants de troubles psychiques et d'addictions
- L'accompagnement médico-social n'est pas toujours mis en place pour les personnes en grande précarité
- Deux protocoles ont été mis en œuvre pour la prise en compte des femmes victimes de violence et des femmes isolées / enceintes ou hommes isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans. Reste à veiller à ce que les besoins soient effectivement pris en compte.



4 fiches actions pour :

**POUR LE PUBLIC JEUNE** : Mieux comprendre les besoins du public jeune et sécuriser le parcours résidentiel / fluidifier le parcours des jeunes avec peu ou pas de ressources et/ou sortant des institutions de l'Aide sociale à l'enfance.

**POUR LE PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE** : Améliorer la mise en réseau et l'interconnaissance entre les acteurs de l'hébergement / du logement et les acteurs accompagnant la perte d'autonomie et faciliter la mobilisation des acteurs de droit commun

**POUR LE PUBLIC EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE OU AYANT DES ADDICTIONS** : Acculturer les acteurs de l'hébergement et du logement aux situations d'addiction et de souffrance psychique ; Améliorer la connaissance des dispositifs et acteurs spécialisés

**POUR LE PUBLIC VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES** : Permettre aux personnes victimes de violence de quitter leur domicile avec leurs enfants, Répondre dans l'urgence aux besoins de relogement ; Permettre un parcours de réinsertion ; Diversifier l'offre proposée

# n° 3 : Faciliter dès que possible l'accès des plus fragiles au logement

## Pourquoi cet objectif ?

- Un effort de production constant de logements, en particulier de logements sociaux et très sociaux
- Les logements PLAI représentent 5% du parc complet (4,2% en moyenne régionale). La proportion des logements PLAI a fortement augmenté depuis 2014 où elle représentait 1% du parc social
- En Essonne, l'Etat et le Département soutiennent la production de logements très sociaux d'insertion (PLA-I associatif et adapté) par des bailleurs associatifs
- En 2020, la majorité des relogements a lieu sur le contingent de l'Etat (54%). On note que 11% des relogements ont lieu dans un contingent indéterminé.
- La réforme donne un rôle de chef de file aux EPCI. Ceux-ci ont pour mission de définir la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

1 FICHE - ACTION



Fiche action 3.1

Mobiliser les contingents au travers de l'ACD et de la mise en œuvre des Conférences Intercommunales du logement



Pilotes : BAL DDETS et DVH Département



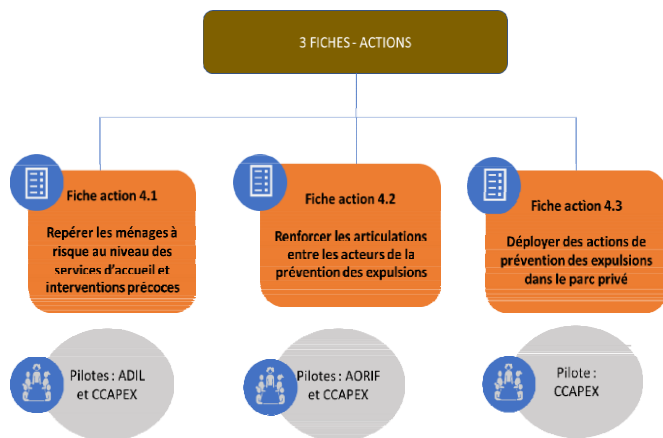
1 fiche – action pour :

- Mieux identifier les contingents des réservataires hors Etat et définir les conditions et modalités de leur mobilisation pour les publics prioritaires du Plan au travers du nouvel Accord Collectif Départemental 2022-2024
- Optimiser les chances d'accéder au logement, sachant que les réservataires n'ont pas toujours les candidats correspondant à l'offre réservée
- Diffuser le nouvel ACD et la nouvelle procédure de labellisation des ménages
- Faciliter la compréhension des différents outils et procédures d'accès au logement
- Améliorer la prise en compte des ménages les plus fragiles par les politiques et instances locales compétentes en matière d'habitat et de logement

# n° 4 : Renforcer la **prévention précoce** des expulsions locatives

## Pourquoi cet objectif ?

- Une organisation qui permet d'ores et déjà de prendre en compte les situations complexes
- Des axes d'amélioration ont cependant été pointés concernant l'accompagnement des ménages qui risquent l'expulsion. Les premières démarches de prévention ne sont pas toujours engagées dès que possible
- Le parc privé n'est pas impliqué dans les dispositifs de prévention (stade de l'assignation). C'est pourquoi un dispositif expérimental d'équipe mobile a été testé au second semestre 2022.



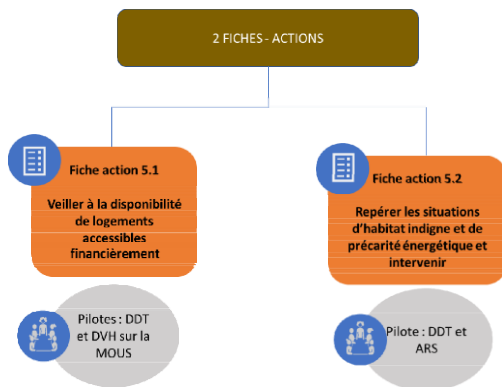
## 3 fiches actions pour :

- Identifier de manière précoce les ménages en difficulté de paiement de loyer et les accompagner pour éviter la dégradation de leur situation (éviter la suspension des APL)
- Permettre que les situations soient abordées et prises en compte au plus tôt, par les acteurs ou dans les instances les plus pertinentes et efficaces au regard de la situation des ménages
- Permettre un maillage du territoire avec des instances et acteurs facilitant la prévention des expulsions locatives
- Améliorer le suivi des situations et s'assurer de la mise en place d'actes clefs aux différents stades de la procédure (hébergement, logement, ACD...)
- Mieux coordonner les CLIL et l'action des CLIL avec celle de la CCAPEX afin de permettre l'évaluation du dispositif à l'échelle du département et de réduire les inégalités de traitement

# n° 5 : Veiller à la disponibilité d'une offre de logement accessible financièrement et décente

## Pourquoi cet objectif ?

- Les logements PLAI représentent 5% du parc complet (4,2% en moyenne régionale). La proportion des logements PLAI a fortement augmenté depuis 2014 où elle représentait 1% du parc social
- En 2019, le département de l'Essonne comptait 34 731 demandes de personnes aux ressources inférieures aux plafond PLAI, soit 64,6% des demandes enregistrées au 31/12/2019. Cette même année, 5 210 attributions concernaient ces ménages, soit 61% des attributions
- Sur le volet précarité énergétique, les situations et besoins sont encore difficiles à appréhender. Il importe d'améliorer le repérage des ménages concernés. En matière d'habitat indigne, il s'agit de prévoir des modalités de traitement des situations d'habitat informel indigne (dans des caves, caravanes, en sous-sol,...), qui ne sont pas prises en compte par le PPPI



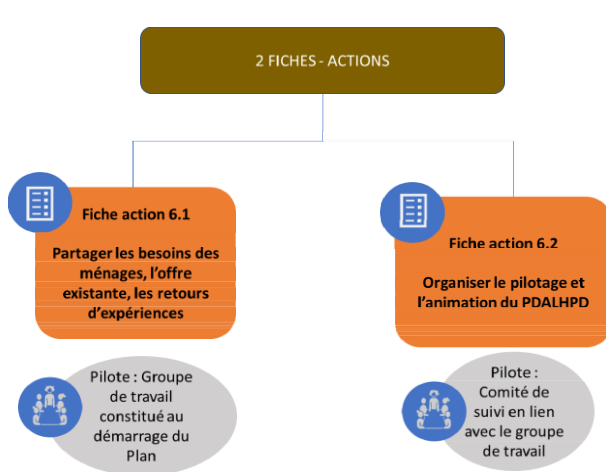
## 2 fiches actions pour :

- Maintenir l'effort de production financièrement accessibles et équilibrés sur le territoire
- Permettre la diffusion de l'information sur les dispositifs existants en matière de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique
- Veiller à la prise en compte précoce des enjeux d'intervention dans les copropriétés dégradées ainsi que les enjeux importants de rénovation thermique
- Aider à la prise en compte des situations d'habitat informel et indigne
- Aider au repérage et à la connaissance des situations de précarité énergétiques et/ou d'habitat indigne

# n° 6 : Favoriser le **décloisonnement** entre les acteurs et la mobilisation des réponses pertinentes

## Pourquoi cet objectif ?

- Un manque de connaissances partagées repéré à différents niveaux : au niveau du PDALHPD dans son ensemble, de l'offre existante et des caractéristiques de certains dispositifs.
- Des secteurs d'intervention qui restent cloisonnés



## 2 fiches actions pour :

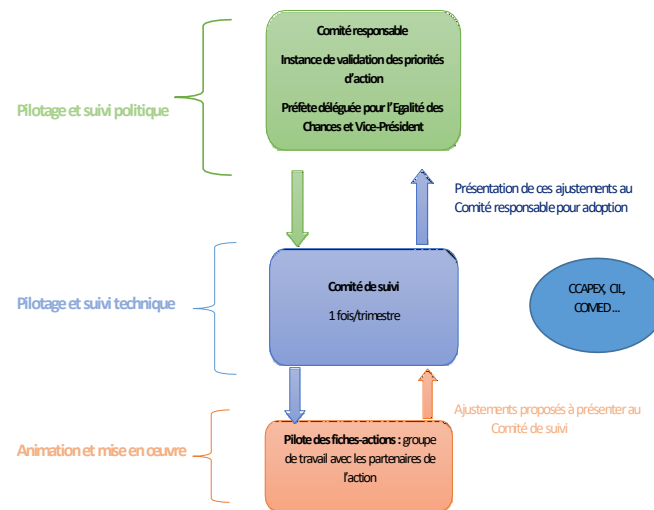
- Diffuser des informations générales sur le PDALHPD pour faire connaître ses enjeux, sa plus-value
- Communiquer sur les réalisations et résultats des actions inscrites dans le PDALHPD
- Positionner le PDALHPD comme un document de référence
- Mieux connaître les difficultés des publics du plan et mesurer l'impact du PDALHPD sur l'évolution de leur situation
- Rendre l'information accessible sur l'offre existante
- Simplifier l'information pour faciliter le travail des professionnels du social mais aussi des collectivités, au niveau des techniciens, des cadres et des élus
- Aider à l'orientation des personnes en facilitant la mise en commun des informations
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs des différents secteurs concernés par le PDALHPD
- Partager les constats relatifs aux difficultés des publics du Plan
- Partager les réponses pertinentes et efficaces à faire connaître, consolider/généraliser ou créer pour répondre à ces difficultés



# Le pilotage du PDALHPD

# Le dispositif de pilotage et de suivi

- Le PDALHPD s'organise, comme précédemment, autour des séances du **comité responsable**, instances **multi partenariales** qui se dotent de **relevés de décisions**.
- Le **comité de suivi**, chargé du **pilotage technique** du PDALHPD. En lien avec les **groupes de travail** créés dans le cadre des **fiches action**, il suit l'avancement du plan d'actions, la remise des bilans annuels par les groupes de travail. Sur cette base, il prépare les comités responsables et en particulier, les propositions d'arbitrage sur lesquelles le CORESP devra statuer.
- Des **modalités d'animation territoriale** sont organisées avec des **référénts PDALHPD** au sein des **13 EPCI**, qui ont pour mission d'assurer la déclinaison territoriale des enjeux et de la mise en œuvre du PDALHPD. A ce titre, les référents sont identifiés dans les services « habitat » des collectivités mais doivent aussi s'appuyer sur les services sociaux de l'intercommunalité et les CCAS.







Merci pour votre attention

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Drihl** Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'Hébergement  
et du Logement

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux

# État des lieux de la FDR régionale LDA

## RAPPEL DU CONTEXTE

- Définition d'une feuille de route régionale déclinant les 5 priorités du plan quinquennal 2018-2022 logement d'abord
- Des objectifs pour la période 2021-2022, articulés autour des 16 axes du plan, ciblant les enjeux franciliens
- Des actions conduites au-delà de celles dégagées dans la FDR LDA IDF
- Des objectifs précisés avec plusieurs travaux majeurs : élaboration d'une feuille de route SIAO en 2021, plan d'actions suite à la concertation relative à l'hébergement conduite en 2022
- Une réflexion à poursuivre dans le cadre du prochain plan quinquennal logement d'abord, et dans la perspective du prochain SRHH.

## **PRIORITE 1 : PRODUIRE ET MOBILISER PLUS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES SANS DOMICILE**

- **Axe 1 : Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans domicile**
- **Axe 2 : Mobiliser le parc privé à des fins sociales**
- **Axe 3 : Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques**
- **Axe 4 : Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires**

## Axe 1 : Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans domicile

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

- **Soutenir le développement des produits PLAI en général, et répondre aux orientations nationales du FNAP (38 % des agréments en PLAI)**

### Concernant le PLAI :

- 7 347 agréments délivrés en 2021, soit 32 % des 22 992 agréments totaux (38 % prévus dans le cadre de la programmation). Hausse d'agréments par rapport à 2020 de 14 %, comme en moyenne sur l'ensemble des produits (+ 21 % pour le PLUS et + 9 % pour le PLS). La programmation initiale a été atteinte à 62 % (62 % pour le PLUS et 105 % pour le PLS).
- **Tout au long du second semestre, diffusion au moins deux fois par mois par la DRIHL à tous les partenaires de la chaîne de production d'un point d'avancement territorialisé et par produit des agréments délivrés.**
- **Ciblage de la mobilisation des acteurs et des subventions du fonds national des aides à la pierre sur les produits les plus sociaux PLAI (clarification des forfaits applicables, limitation progressif des subventions sur le PLUS, ouverture de l'usufruit locatif social au PLAI par un cadrage régional ad hoc, ...).**
- **Vigilance des services instructeurs sur l'équilibre des opérations en communes déficitaires (30 % de PLAI au moins) et carencées SRU (supports de près de 60 % de la production), à l'approche du bilan triennal à conduire en 2023.**
- Des perspectives 2022 à consolider mais un PLAI qui « résiste » plutôt mieux aux tensions sur la production que le PLUS.
- Une production en reconstitution de l'offre ANRU qui progresse (1 530 agréments en 2021, près de 2 300 prévus pour 2022), dont une large part en PLAI / PLUS.

## Axe 1 : Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans domicile

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

- Un objectif de 10% de PLAI adapté dans les objectifs de production de logements sociaux, ce dès 2021

#### Concernant le PLAI adapté :

- 762 agréments en 2021 (+ 16 % par rapport à 2020, contre + 14 % pour le « tous LLS », record de production en valeur absolue). Le taux de 10 % des PLAI financés en PLAI adapté est atteint, mais à une forte disparité entre les territoires de gestion (bonne dynamique en grande couronne) et les opérations.
- 42 % des PLAI adaptés financés en structures collectives, notamment au profit des pensions de famille : une marge de progression en faveur du logement « ordinaire » (objectif de limitation à 13 % des PLAI adaptés en structures collectives).
- Un financement qui bénéficie toutefois à la production dynamique des pensions de famille (+ 191 % d'agréments entre 2020 et 2021 - 605 agréments-, 59 % supérieur à l'objectif fixé).
- De bonnes perspectives de production pour 2022 (plus de 700 agréments, proches voire au-delà des 10 % des PLAI financés), mais toujours des disparités territoriales et des perspectives en logements ordinaires à améliorer (objectif de 71 %).
- **Nécessité d'étendre le caractère « obligatoire » de la production de PLAI adapté dans la production des bailleurs, notamment en logements ordinaires, et de continuer l'exercice de valorisation / pédagogie à l'égard du produit et de ses conditions de montage et de fonctionnement.**

## Les leviers mobilisés par l'État en faveur de la production (très) sociale

- S'appuyer sur le dispositif SRU pour dynamiser la production (bilan triennal 2023 et conclusion de contrats de mixité sociale)
- Optimiser l'attribution des aides pour faire effet de levier sur la production des logements les plus abordables, en mobilisant le parc existant dans une logique de sobriété foncière (primes acquisition /amélioration)
- Poursuivre la dynamique de simplification / harmonisation des procédures d'agrément et de conventionnement
- Renforcer le pilotage « au fil de l'eau » de l'année de gestion, et la coordination des partenaires, comme des productions en droit commun et en reconstitution de l'offre ANRU
- Poursuivre les efforts de mobilisation du foncier au profit de la production sociale, notamment au travers de la mobilisation des aménageurs / opérateurs fonciers et des dispositifs existants (aide à la relance de la construction, fonds « friches », ...)
- (Re-)mobiliser les collectivités territoriales et rétablir plus globalement la force des partenariats (conclusion d'un prochain protocole de relance Etat / AORIF / Banque des Territoires / Action Logement, engager un travail avec les acteurs de la promotion immobilière)
- Capitaliser sur les expérimentations en faveur du logement très social (financement des résidences universitaires en PLAI, développement de solutions modulaires -opération d'Antony)

## Axe 2 : Mobiliser le parc privé à des fins sociales

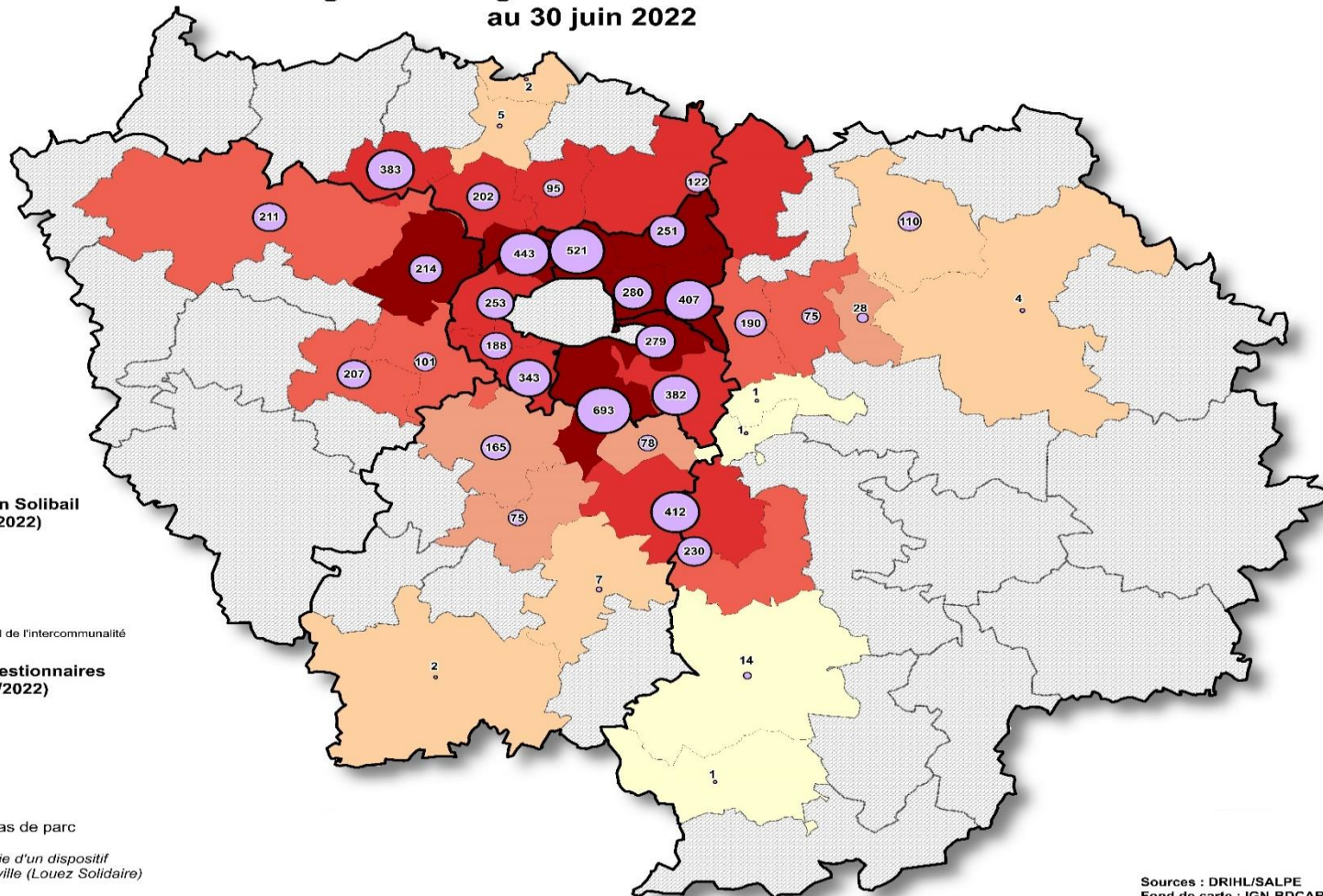
### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

Conforter le recours au parc privé en :

- Poursuivant la montée en charge du dispositif Solibail (dont isolés) et évaluant à quelle hauteur il peut constituer une des réponses pour le public visé ;
- Au 31 décembre 2021 : le dispositif Solibail comprenait 6 813 logements et accueillait 6 220 ménages, soit 20 661 personnes.
  - Au 31 octobre 2022 : Solibail comprend 7 094 logement et accueille 6416 ménages occupants soit 21 308 personnes. 1358 ménages sont entrés dans le dispositif en 2022 et 1097 ménages en sont sortis.
  - Les enjeux du prochain appel à candidature (échéance au 4 décembre) : rester un dispositif de logements adaptés **inscrit dans une offre régionale/territoriale plus globale** :
    - Origine des ménages : **57% sortants d'hôtel (en baisse)** et 31% sortants de structures d'hébergement
    - Composition : **88% de familles** (52% de familles monoparentales) / « dosage » du poids des isolés ?
    - Durée de séjour : **36% des sorties à plus de 36 mois, 10% à plus de 5 ans**
    - Type de sorties : **91% vers du parc social pérenne 77 % restent sur le même département**



# Les logements en gestion Solibail en Île-de-France au 30 juin 2022



### Axe 3: Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques

#### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

- Valoriser les résidences sociales comme une des offres adaptées aux enjeux du LDA, en particulier s'agissant des pensions de famille et des résidences pour jeunes actifs (mise en œuvre du plan d'action régional ad hoc).

**Sur les résidences sociales :** production francilienne en hausse avec 3 061 agréments délivrés en 2021 (+ 9 % par rapport à 2020) et une part en regard de la production PLAI (42 %) qui reste assez forte par rapport aux tendances passées (35 % sur la période 2015-2021, 44 % en 2020, plus haut historique).

**Sur les pensions de famille :** production elle aussi favorable, avec un plus haut historique atteint en 2021 (605 agréments -dont 440 ayant eu recours au financement PLAI adapté-, + 191 % par rapport à 2020), bien au-dessus de l'objectif national fixé de 380. Tous les départements sont mobilisés, avec un objectif de 3 à 4 pensions de famille par département encore non atteint partout.

160 pensions de famille ouvertes en septembre 2022 : accueil de 3843 personnes (dont 700 environ en résidences accueil).

**Sur les résidences sociales dédiées aux jeunes :** animation régionale et diffusion du document-repère sur les résidences sociales jeunes actifs, relance constatée de la production en 2021 avec 813 agréments de résidences sociales dédiées aux jeunes (soit + 67 % par rapport à 2020), dont 397 en résidences jeunes actifs et 416 en foyers de jeunes travailleurs. **Nécessité de maintenir l'effort de valorisation / pédagogie (être plus prescriptif à l'égard des opérateurs et des territoires, comme sur les pensions de famille), car les perspectives 2022 ne sont pas aussi favorables qu'en 2021.**

## **PRIORITE 2 : PROMOUVOIR ET ACCELERER L'ACCES AU LOGEMENT ET FACILITER LA MOBILITE RESIDENTIELLE DES PERSONNES DEFAVORISEES**

- **Axe 5 : Améliorer la connaissance des publics sans domicile**
- **Axe 6 : Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile**
- **Axe 7 : Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social**
- **Axe 8 : Favoriser la mobilité résidentielle et géographique des personnes défavorisées en demande de logement**

## Axe 5 : Améliorer la connaissance des publics sans domicile

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

**Améliorer la connaissance des publics en situation de rue et des expériences d'accès** de la rue au logement, notamment par :

- La poursuite des travaux de l'OFPRUH et l'ouverture à de nouveaux partenaires ;
- La mise à disposition d'une méthodologie pour les collectivités souhaitant mettre en œuvre une démarche de dénombrement (produite par l'INSEE, dans le cadre d'une Nuit de la Solidarité nationale coordonnée par la DIHAL) ;
- Le soutien au recensement et à la valorisation des expérimentations d'accès au logement réalisées en IDF, et la conduite d'une analyse croisée pour capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et leviers.

### **La nuit des maraudeurs 29 au 30 juin 2021**

**2ème édition de l'enquête régionale** : Nombre de personnes décomptées à la rue, sans solution d'hébergement, lors de la nuit du 29 au 30 juin 2021 en IDF hors Paris : 767 (décompte non exhaustif, a minima)

Partage et échanges sur la méthode et les résultats avec l'ensemble des acteurs concernés :

- **Publication des résultats détaillés** de la Nuit des Maraudeurs ainsi que sa note méthodologique associée: <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-edition-de-l-enquete-regionale-aupres-des-a1038.htm>
- **Journée d'échange et de partage** 4 octobre 2022 : retour d'expérience de la "Nuit des maraudeurs" dans le cadre de l'OFPRUH avec 80 participants, pour souligner les apports, attentes et axes d'amélioration d'une enquête à visée régionale en vue d'obtenir des données susceptibles de suivre et améliorer les politiques publiques menées pour l'ensemble du territoire francilien.

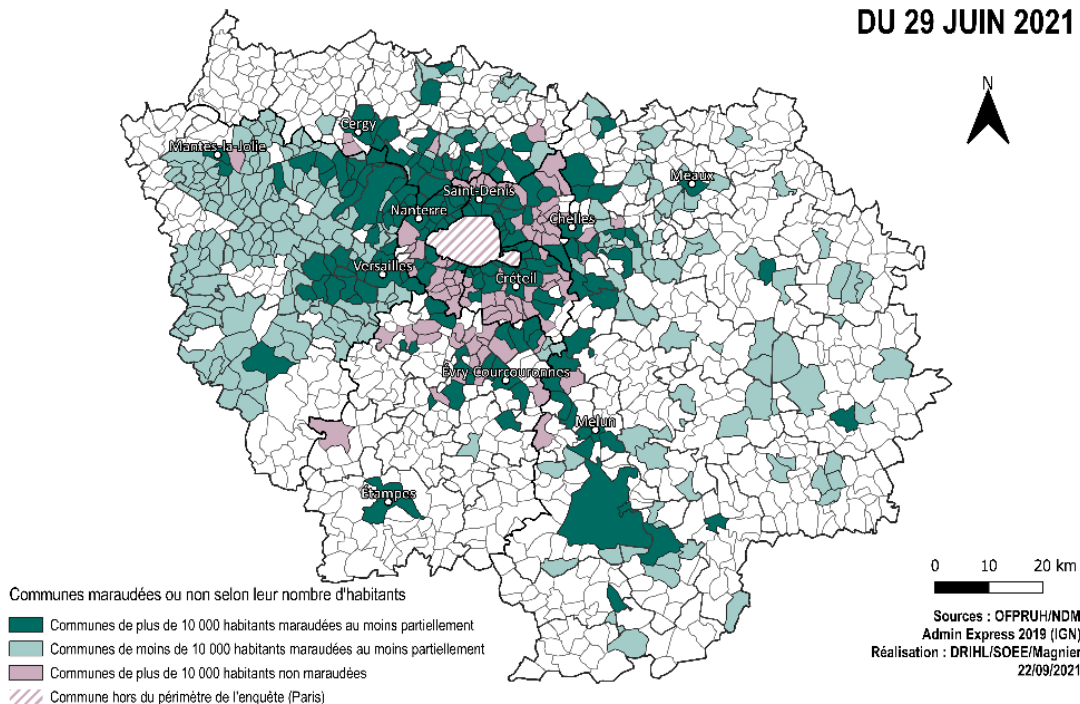
# Profil des personnes en situation de rue

## Mieux connaître les personnes en situation de rue en Île-de-France : La Nuit des Maraudeurs

Une enquête pilotée par l'Observatoire Francilien des Personnes à la Rue ou Hébergées (OFPRUH) :

- par questionnaire papier auprès des *personnes à la rue, sans solution d'hébergement, un soir donné*
- co-portée par les SIAO franciliens et les services de l'Etat, et menée par les maraudes franciliennes professionnelles et bénévoles
- Dans tous les départements franciliens sauf Paris (cf. Nuit de la Solidarité Parisienne)

## COMMUNES MARAUDÉES LORS DE LA NUIT DES MARAUDEURS DU 29 JUI 2021



Lors de la deuxième édition de l'enquête, 433 communes franciliennes ont été maraudées partiellement ou entièrement

**767 personnes (a minima) ont été rencontrées**

## Les personnes rencontrées à la rue le 29 juin 2021 : Une majorité d'hommes seuls

21% de femmes

69% de personnes seules

4% de mineurs

7 femmes enceintes

Source : Enquête régionale sur les personnes en situation de rue – Nuit des Maraudeurs, OFPRUH, 29 juin 2021



## Un faible recours au 115

« Appelez-vous le 115 » ?

- **25 %** des enquêtés indiquent appeler le 115 « de temps en temps » ou « tous les jours »
- **69 %** n'appellent pas le 115 : 43 % disent ne plus appeler, 26 % disent n'avoir jamais appelé

Si non, pourquoi ?

- 25 % déclarent n'avoir pas de réponse au téléphone
- 15 % ne souhaitent pas être hébergés
- 14 % n'ont pas de proposition d'hébergement
- 14 % n'ont pas de proposition d'hébergement jugée satisfaisante

## Un recours variable aux services de la veille sociale

Parmi les personnes enquêtées...

 **52%** disposent d'une  
domiciliation administrative

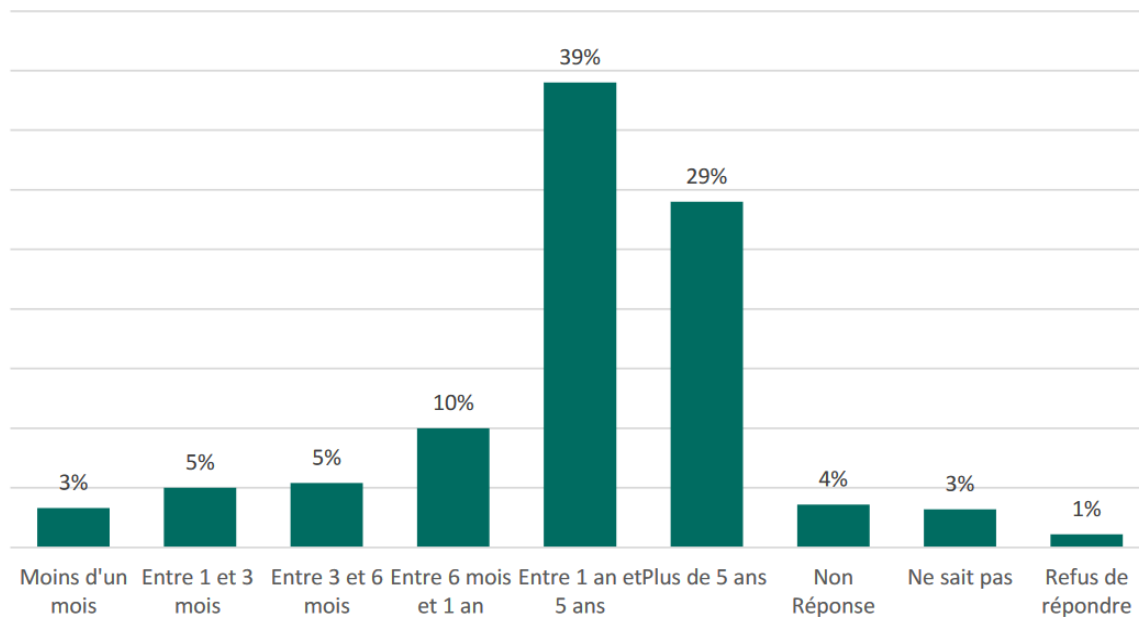
**38%** suivis par un  
travailleur social



Source : Enquête régionale sur les personnes en situation de rue – Nuit des Maraudeurs, OFPRUH, 29 juin 2021

## Une perte de logement souvent ancienne

« Depuis combien de temps êtes-vous sans logement personnel ou hébergement stable ? »



Source : Enquête régionale sur les personnes en situation de rue – Nuit des Maraudeurs, OFPRUH, 29 juin 2021

# Profil des demandeurs de logement social se déclarant sans abri, en habitat de fortune ou en bidonville

## Demandeurs de logement social se déclarant sans abri, en habitat de fortune ou en bidonville : de qui parle-t-on ?

**MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT**  
**Demande de logement social**  
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation  
À remplir à l'encre noire et en lettres majuscules en s'aidant de la notice

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**cerfa**  
N°14069\*04

**Vous êtes propriétaire**

F1  Propriétaire occupant

**Vous êtes locataire** (cochez une seule case)

F2  Locataire d'un logement social (Hlm)

Nom du bailleur figurant sur la quittance

F3

SIREN du bailleur figurant sur la quittance

F4

F5  Locataire ou sous-locataire d'un logement privé

**Vous êtes hébergé** (cochez une seule case)

F6  Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)

F7  Structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA...)

F8  Centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

F9  Chez vos parents ou chez vos enfants

F10  Chez un particulier

F11  A l'hôtel

F12  Logement temporaire

F13  En appartement de coordination thérapeutique

F14  Logement de fonction

F15  Logé en **logement-foyer** (FJT, FTM, FPA, FPH), en **résidence sociale** ou en pension de famille (maison-relais)

F16  Résidence étudiante ou universitaire

F17  Sans abri, habitat de fortune, bidonville

F18  Occupant sans titre, squat

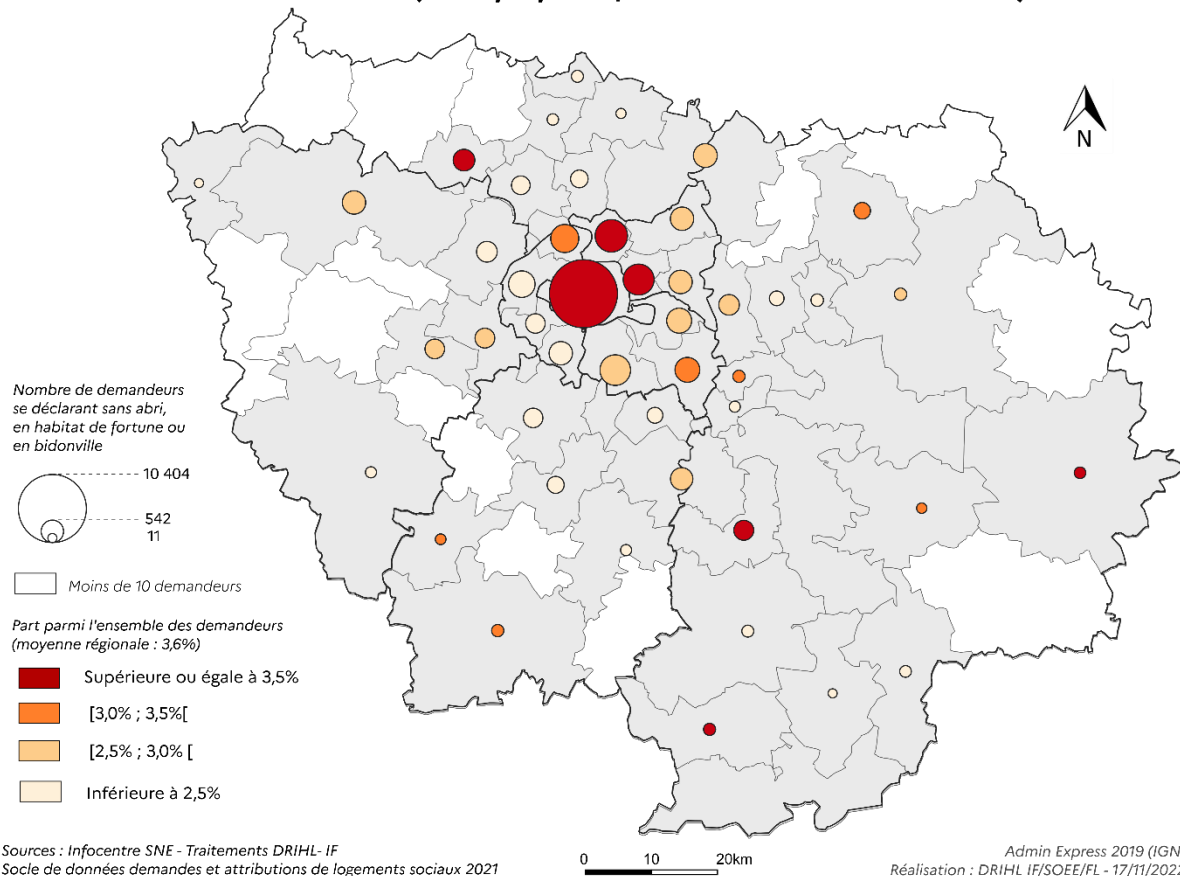
F19  Camping

F20  Habitat mobile

Au 31/12/2021, **26 864 demandeurs déclaraient** être sans abri, en habitat de fortune ou en bidonville (soit 3,6 % de l'ensemble des demandeurs franciliens).

⇒ Cet indicateur est suivi par la DIHAL dans le cadre du plan national logement d'abord.

## Part des demandeurs de logement social se déclarant sans abri, en habitat de fortune ou en bidonville (au 31/12/2021, EPCI mentionné en choix 1)



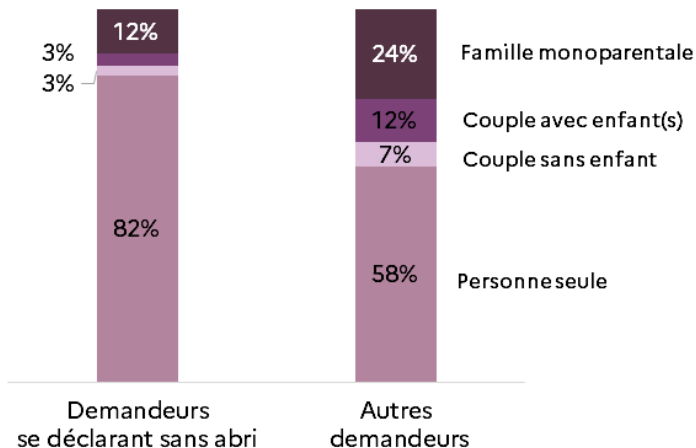
**2 ménages sans abri sur 5** mentionnent **Paris** en 1<sup>er</sup> choix dans leur demande de logement social (10 404 ménages, soit 6,1 % de l'ensemble des demandeurs parisiens).

Avec des effectifs de moindre ampleur, la part des demandeurs se déclarant sans abri est également **plus élevée** qu'en moyenne sur la **CA de Cergy-Pontoise**, **l'EPT Est-Ensemble**, **la CC du Provinois**, **la CC du Pays de Nemours**, **l'EPT Plaine Commune** et **la CA Melun Val de Seine**.

## Une nette majorité de personnes seules à la recherche de petites typologies

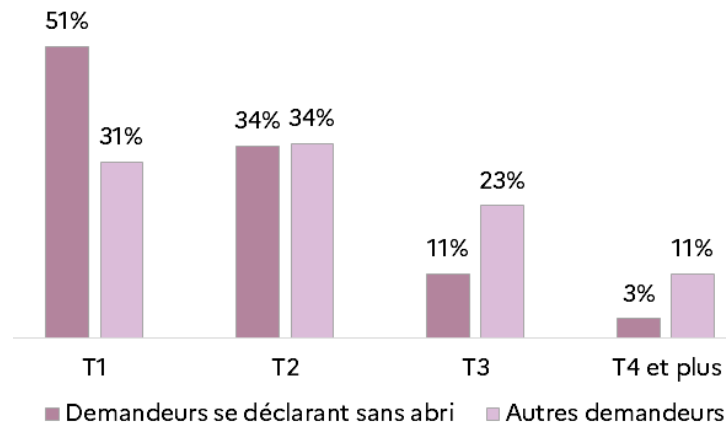
Répartition des demandeurs selon leur situation familiale au 31/12/2021

(Source : Infocentre SNE - Traitement DRIHL - IF)



Répartition des demandeurs selon le type de logement recherché au 31/12/2021

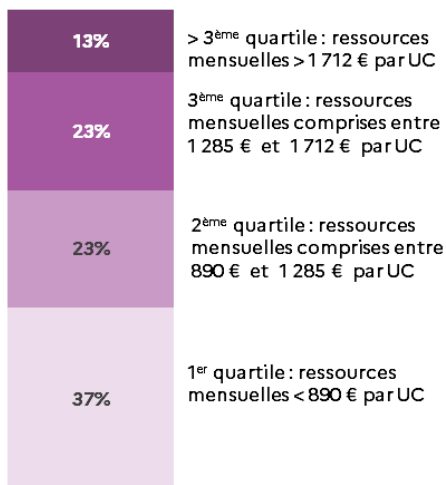
(Source : Infocentre SNE - Traitements DRIHL - IF)



## Environ 3 demandeurs sur 5 disposent de ressources mensuelles supérieures à 890 €

Répartition des demandeurs se déclarant sans abri selon le quartile de ressources au 31/12/2021

(Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL)

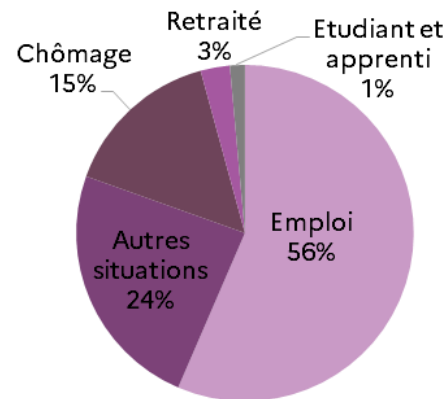


Les montants définissant le seuil des différents quartiles de ressources sont calculés à partir des revenus de l'ensemble des demandeurs de logements sociaux franciliens.

## Plus de la moitié des demandeurs est en emploi

Répartition des demandeurs se déclarant sans abri selon type d'activité de la personne de référence au 31/12/2021

(Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL)





## 1 demandeur sur 5 reconnu prioritaire

Demandes actives au 31/12/2021	Ménages reconnus DALO	Ménage prioritaires (hors DALO)	Ensemble des ménages prioritaires	Part des demandeurs prioritaires
Demandeurs se déclarant sans abri	4 530	774	5 304	19,7%
Autres demandeurs	39 788	17 607	57 395	8,0%
<b>Ensemble des demandeurs</b>	<b>44 318</b>	<b>18 381</b>	<b>62 699</b>	<b>8,4%</b>

Source : Infocentre SNE, SYPLO - Traitements DRIHL - IF

⇒ Des enjeux de repérage, d'accompagnement et de labellisation des demandeurs

## Un indice de pression élevé, à l'image de l'ensemble des demandeurs

26 864 demandeurs se déclarant sans abri au 31/12/2021

2 671 attributions en 2021 au profit de ménages s'étant déclarés sans abri

⇒ **10,1 demandes pour 1 attribution**

(soit un ratio comparable à celui des autres demandeurs : 9,8 demandes pour 1 attribution. Ce constat se vérifie pour l'ensemble des départements à l'exception notable de Paris)

## Une mobilisation significative du contingent Préfectoral et de celui des collectivités territoriales

2 671 attributions en 2021 au profit de ménages s'étant déclarés sans abri

⇒ **806 attributions sur le contingent Préfectoral** (soit 30% des attributions au profit de ce public contre 18% pour les autres demandeurs)

⇒ **812 sur le contingent des collectivités territoriale** (soit 30% des attributions au profit de ce public contre 24% pour les autres demandeurs)

# Profil des personnes accompagnées ou suivies par les Plateformes d'Accompagnement Social à l'Hôtel

## Une structuration de l'accompagnement social à l'hôtel en Île-de-France depuis 2020

En 2020 : création de Plateformes d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH).

Cette structuration de l'accompagnement à l'hôtel par l'État vient en complément de l'action des acteurs de droit commun compétents en matière d'accompagnement, à savoir les conseils départementaux et les centres communaux d'action sociale.

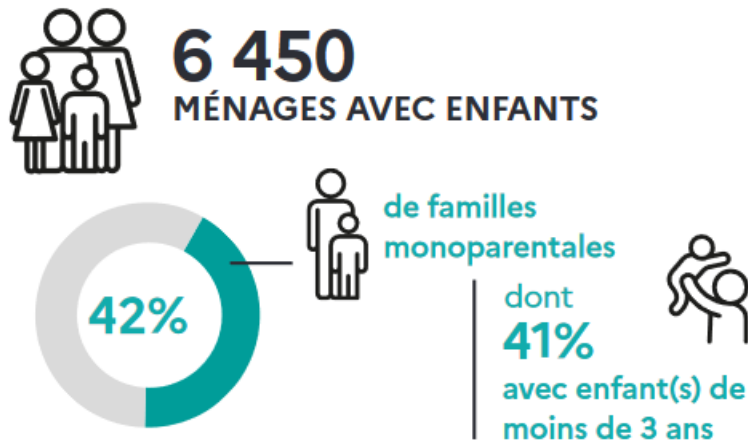
Au 31 décembre 2021



Source : Données PASH, traitements DRIHL – 31 décembre 2021

## Une grande majorité de familles avec enfants parmi les ménages accompagnés à l'hôtel

Sur les 8 000 ménages accompagnés



Source : Données PASH, traitements DRIHL – 31 décembre 2021

## Une majorité des adultes accompagnés à l'hôtel sans emploi...

Sur 12 700 personnes majeures présentes au sein des 8000 ménages accompagnés



ont un  
emploi

dont  
**54%**  
un emploi «stable»  
de type CDI ou CDD



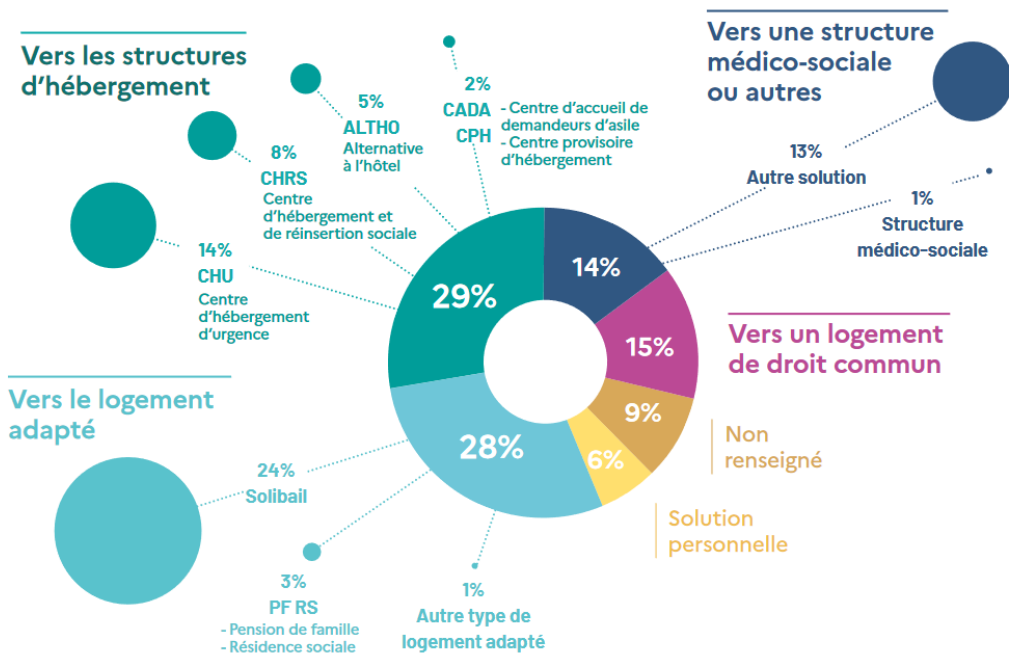
... mais près d'un ménage sur deux  
qui disposent de ressources  
financières, souvent limitées



**45%** des ménages ont  
des ressources financières  
pour un revenu moyen  
**de 1 136 €**

Si les ménages sont éligibles, ils participent financièrement à leur hébergement

## Où vont les ménages qui quittent l'hôtel ?



43 % des ménages sortis de l'hôtel au cours de l'année 2021 ont accédé à un logement adapté ou un logement de droit commun

Source : Données PASH, traitements DRIHL – 31 décembre 2021

## Perspectives en matière de connaissance des publics LDA

- Des dispositifs d'amélioration de la connaissance qui ont vocation à perdurer : nuit des maraudeurs (prochaine édition le 26/01/2023), suivi des demandes et attributions de logements sociaux (publication des données 1 fois par an depuis 2018), suivi du profil des ménages accompagnés à l'hôtel (suivi trimestriel)...
- Complétés par des exploitations de données mises à disposition par la statistique publique
  - ✓ Enquête Etablissements Sociaux-Difficultés Sociales (ES-DS) menée par la DREES en 2021 : profil des personnes hébergées ou sortant des établissements d'hébergement généraliste, du DNA et de logement adapté en 2020-2021 → Premier semestre 2023 (sous réserve de mise à disposition des données)
  - ✓ Enquête « Sans-Domicile » de l'Insee → Prochaine édition à venir en 2025, la DRIHL associée au comité scientifique



## Axe 6 : Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

**Evaluer le volume et les raisons des réorientations DALO vers DAHO et les limiter** aux situations qui le nécessitent vraiment (travail avec le club des présidents de commissions de médiation et en club DALO)

### Réorientation DALO vers DAHO

Les décisions de réorientation des recours logement (DALO) vers hébergement (DAHO) représentent au **31 décembre 2021** :

- 1,15 % des décisions rendues par les COMED (moyenne nationale : 1,59 %)
- 3,16 % des décisions favorables (4,42 % MN)

Au **1<sup>er</sup> semestre 2022** (30 juin 2022) :

- 0,61 % des décisions rendues par les COMED (moyenne nationale : 1,30 %)
- 1,72 % des décisions favorables (3,73 % MN)

## Axe 7 : Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

**Poursuivre la mobilisation des bailleurs dans le cadre du protocole AVDL LDA** pour l'accès au logement des publics les plus éloignés et augmenter le nombre de ménages relogés, en garantissant un accompagnement illimité tant que la situation le nécessite.

#### Au 31 décembre 2021 :

15 bailleurs signataires (La RIVP, Val d'Oise Habitat et Immobilière du Moulin Vert ont rejoint les 12 signataires d'origine)  
30 opérateurs AVDL signataires  
Plus Action Logement, l'AFFIL et l'Etat  
Déploiement sur chacun des 8 départements d'Île-de-France  
Un protocole encore récent (2020) mais toutes les annexes départementales finalisées  
766 ménages éligibles dont 430 relogements

#### Au 31 octobre 2022 :

16 bailleurs signataires.  
1057 ménages éligibles et 675 relogements

## PRIORITE 3 : MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS DOMICILE

- **Axe 9 : Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées**
- **Axe 10 : Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs**
- **Axe 11 : Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement**

## Axe 9 : Renforcer et articuler l'AVDL et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

**Poursuivre le développement de l'AVDL au bénéfice de ces publics cible par :**

- L'utilisation généralisée de la fiche parcours AVDL ;
  - L'évaluation des parcours des publics pris en charge et relogés et des situations d'échec, pour ensuite mettre en œuvre les axes d'amélioration repérés.
- 
- Poursuite du développement de l'AVDL, avec une saisine à développer par les bailleurs
  - Enjeu fort plus largement de la complémentarité de l'accompagnement avec les dispositifs de droit commun
  - Développement d'évaluations qualitatives partenariales sur les publics visés et la plus value du dispositif (par exemple sur les ménages bénéficiant du protocole AVDL LDA)
  - Vers un nouvel appel à projet mi 2023

## **Axe 9 : Renforcer et articuler l'AVDL et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées**

### **LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :**

**Soutenir et suivre les projets d'expérimentation « logements accompagnés »** lancées en 2021, en capitalisant les bonnes pratiques et enseignements, et en les diffusant

### **Zoom sur les logements accompagnés**

- L'objectif : des projets innovants et complémentaires portés par un tandem bailleur(s)/ opérateur associatif
- 19 AAP retenus (6 AAP pour 2020 pour 3,3 Millions de subventions, 13 AAP pour 3,6 Millions de subventions en 2021 +2 en instruction complémentaire)
- Un nouvel AAP à venir pour 2023

## Axe 10 : Accompagner le changement des cultures et pratiques prof. et renforcer la formation des acteurs

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022

#### **Accompagner la montée en charge des SIAO sur l'accès au logement** par notamment :

- La création d'une mission logement au sein de chaque SIAO, leur mise en réseau et le suivi de l'impact notamment dans le renforcement des liens avec les bailleurs ;
- L'évolution des pratiques pour une approche LDA.

#### **En cohérence avec l'objectif 1.3 de la feuille de route SIAO à venir :**

- La définition d'un cadre unifié d'intervention pour soutenir l'accès au logement est un axe majeur de la nouvelle feuille de route SIAO (ex : labellisation sans délai des ménages prioritaires, revue des situations complexes, mobilisation de mesures d'accompagnement, ..)
- Un état des pratiques de labellisation des SIAO et une analyse des dossiers SYPLO de ménages du SIAO 75 et plus récemment 92 et 78 confirment une action nécessaire pour faire évoluer les pratiques (SIAO et amont : filière hébergement)
- La formation est à renforcer, par plusieurs biais (poursuite des ateliers de sensibilisation réalisés par le GIP HIS pour les structures HU et DNA, intervention de la DRIHL dans les modules de formation de l'IRTS de Montrouge et montage d'une formation ad hoc au 1<sup>er</sup> semestre 2023, mise en ligne de tutos SNE....)

## Axe 11 : Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 sur l'axe 11 :

#### **Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement**

- Renforcer les partenariats en soutien de ces accompagnements (droits des femmes et violences conjugales, insertion, santé mentale...).

**En cohérence avec la feuille de route régionale DRIHL DRIEETS** issue de la concertation menée en 2022 pour **améliorer l'insertion professionnelle des publics hébergés ou en logement adapté ainsi que l'inter connaissance des différents acteurs.**

- Développer une gouvernance partagée entre les réseaux (ex : intégration du réseau Drihl dans la stratégie régionale IAE, intégration du réseau Drieets dans les travaux sur le pilotage des SIAO)
- Valoriser, adapter et créer des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle des publics hébergés ou en logement adapté (ex: organisation d'un webinaire dédié aux acteurs AHI sur le champ de l'IAE, diffusion des formations hébergement/logement des SIAO auprès des acteurs du SPIE).

**Poursuite des actions DRIHL DRDFE :** formation à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales destinées aux intervenants du secteur AHI

## **PRIORITE 4 : PREVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RESIDENTIELS ET RECENTRER L'HEBERGEMENT D'URGENCE SUR SES MISSIONS DE REPOSE IMMEDIATE ET INCONDITIONNELLE**

- **Axe 12 : Renforcer la prévention des expulsions locatives de façon à limiter le recours au jugement et articuler d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives**
- **Axe 13 : Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions ou victimes de violence**
- **Axe 14 : Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse**



## Axe 12 : Renforcer la PEX locatives de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

#### Prévention des expulsions :

- Mettre en place des équipes mobiles au sein de chaque territoire pour prévenir les expulsions dans le parc privé
- Définition et mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des expulsions (en cours de formalisation)

- Des crédits du Plan Pauvreté pour deux expérimentations : les Equipes mobiles de Prévention des Expulsions locatives dans les 8 départements franciliens à partir d'avril 2021 et le renforcement des CCAPEX avec des Chargé.es de mission PEX dans 5 départements
- L'abondement du FSL maintien dans 4 départements pour un total de 4 355 893 €
- La définition concertée d'une stratégie régionale PEX

❑ **Les Equipes mobiles de prévention des expulsions, cadrage :**

- 8 millions d'euros sur 2 ans dans 26 départements dont les 8 départements franciliens
- Un double objectif : aller vers les ménages menacés d'expulsion dans le parc privé et accompagner le traitement des accumulés
- Une approche socio juridique innovante

❑ **Premiers éléments de bilan EMPEX :**

- Entre avril 2021 et mai 2022, 6427 ménages ont été contactés, 1820 rencontrés au moins une fois (29%) et 1194 diagnostics ont été réalisés.
- Emergence de nombreuses bonnes pratiques : communication aux partenaires, accompagnement des ménages à l'audience, travail autour de l'habitat indigne et de la santé mentale, identification de situations de grande vulnérabilité...

**❑ 1ers éléments de bilan concernant les chargé.es de mission prévention des expulsions :**

Mise en œuvre territoriale du plan d'actions de sortie de crise, accompagnement autour du suivi et de la refonte des chartes départementales de prévention des expulsions, travail avec le secteur privé pour une meilleure communication à destination de ce parc, travail autour de la santé mentale et avec les mandataires judiciaires, identification et animation du réseau de partenaires de la PEX....

**❑ Les enjeux de la feuille de route régionale pour la prévention des expulsions :**

Connaître les ménages, recentrer la prévention sur le stade amont, favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages, renforcer la coordination entre acteurs et consolider le pilotage et le suivi de la politique publique de prévention des expulsions

## Axe 13 : Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions ou victimes de violence

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022

structurer une offre pour les femmes sortant de maternité intégrant une prise en charge médico-sociale si besoin.

En cohérence avec l'objectif 3 de la feuille de route des SIAO :

En 2021 : appel à candidature en complémentarité de l'intervention des conseils départementaux

- **1033 places d'hébergement d'urgence créées pour les FE / FSM avec leurs nourrissons, ainsi que pour leurs accompagnants (conjointes et fratries)** afin d'atteindre un parc dédié de 2000 places régulées par les référents périnatalité des SIAO.
- Un étayage médico-social : partenariats avec des professionnels extérieurs, intervention d'équipes mobiles santé périnatalité ou le cas échéant professionnels spécifiques internes à la structure.
- Préparation de l'accès au logement dès l'arrivée pour conserver une fluidité sur ces places
- Dispositif expérimental à vocation régionale ouvert en Essonne : places de soin résidentiel (LHSS) et places de CHU pour accueillir des FE/FSM avec leur nourrisson, en situation de rue et dont l'état de santé nécessite des soins quotidiens, un accompagnement médico-social rapproché, sans pour autant relever d'une hospitalisation.

## Axe 14 : Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :

**Faire de la fluidité hébergement/logement un axe majeur en 2021** pour soutenir l'accès au logement et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses fonctions par :

- Un effort particulier pour labelliser et actualiser SYPLO (éléments actualisés indispensables) ;
- Une analyse des besoins pour chaque territoire comme support de dialogue avec les bailleurs du ressort ;
- La mise en place d'objectifs départementaux chiffrés suivis mensuellement.

### chiffres clé sur le public LDA et l'accès au logement, au 31 décembre 2021 :

La région Île-de-France comptait 743 118 demandeurs de logement social et 75 750 logements sociaux ont été attribués en 2021

les ménages prioritaires définis à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation), dont les ménages reconnus DALO représentent : **8,4 %** des demandes actives de logement social en IDF (soit 62 699 ménages sur 743 118) et **31 %** des attributions totales en IDF (23 516 attributions à des ménages prioritaires), dont :

- **3 639** attribués à des ménages **sortants d'hébergement** (86,6% de l'objectif annuel Fluidité de 4 200) . Au 31 oct 2022 : 56% des 5200 lgts à mobiliser
- **2 671** ménages se déclarant **sans-abri** ou en habitat de fortune (114% de l'objectif annuel LDA pour l'IDF de 2330 relogements) Au 31 10 22 : 94% d'obj.
- Les **DALO** représentent **20%** des attributions totales (15 135 ménages)

### Socle de données « Demandes et attributions de logements sociaux au 31 décembre 2021 » :

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a1071.html>

### **En cohérence avec les axes d'évolution du parc d'hébergement issus de la concertation 2022 :**

- accompagner l'évolution qualitative de l'offre d'hébergement en termes de prestations proposées et de bâtis
- Ex : appel à projets HU en 2022, objectifs départementaux pour reconstituer les places HU qui ferment, soutien aux opérateurs pour la prospection immobilière

### **En cohérence avec la feuille de route SIAO et à venir :**

- Rendre systématique la réalisation d'une évaluation sociale de qualité pour les personnes mises à l'abri et son actualisation
- Définir pour les 8 SIAO un socle commun de règles de prise en charge en matière d'hébergement (ex : critères de prise en charge, durée de prise en charge à l'hôtel pour une première mise à l'abri, modalités de renouvellement, etc) et de logement

**Un enjeu fort : accompagnement renforcé pour les personnes hébergées pouvant accéder à un logement (mission AGHIL du GIP HIS)**

## PRIORITE 5 : MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPLE DU LOGEMENT D'ABORD

- Axe 15 : Mettre en place une gouvernance efficace et à tous les niveaux
- Axe 16 : Soutenir et s'engager avec des territoires de mise en œuvre accélérée

## Axe 16 : Soutenir et s'engager avec des territoires de mise en oeuvre accélérée

### **LES PRINCIPALES ACTIONS EN IDF POUR 2021-2022 :**

- **Soutenir et suivre les projets d'expérimentation « territoires accélérés du LDA »** lancées en 2020 et 2021, en capitalisant les bonnes pratiques et enseignements, et en les diffusant.
- **Définir un socle commun régional de cotation et soutenir sa déclinaison infra territoriale** pour faire reconnaître dans l'ensemble des CIA (conventions intercommunales d'attribution) et PPGDID (plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs) les publics sans abri et SDF comme un public particulièrement prioritaire dans l'accès au logement.
- **Mettre en place un « club LDA »** réunissant 2 à 3 fois par an les principaux acteurs du LDA pour suivre les avancées (tableau de bord partagé), réajuster les actions à conduire, capitaliser et diffuser ensuite les enseignements.

### **Territoires accélérés LDA**

- La poursuite des deux projets portés par la Ville de Paris et la CA de Cergy Pontoise
- Un seul club LDA réuni à ce stade mais une dynamique intégrée dans les travaux DRIHL et les différentes instances pour décloisonner la logique LDA



## La cotation de la demande de logement social, un levier pour les publics LDA

- **Rappel des objectifs de la cotation et du socle régional**
  - Aider les réservataires et les bailleurs dans la réalisation des objectifs d'attribution
  - Prioriser les demandes en s'appuyant sur des critères transparents, adossés au cadre légal et réglementaire
  - Informer les demandeurs et contribuer à les rendre acteurs dans leurs démarches
- **Etat de la mise en œuvre en Ile-de France**
  - La spécificité du territoire francilien a conduit à prévoir (décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019) la définition d'un cadre commun : un **socle régional de cotation** a été élaboré de manière partenariale et validé par le CRHH
  - En Île-de-France, 39 EPCI/EPT vont devoir adopter un système de cotation avant le 31/12/2023
    - A ce jour, **3 EPCI** ont mis en œuvre une cotation de la demande de logement social respectant le socle régional
    - Plusieurs EPCI, dans le cadre de l'élaboration de leur plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), ont commencé à travailler sur ce sujet
  - Le système de cotation doit être cohérent avec la définition législative des publics prioritaires dont, en premier lieu, les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO : La **cotation mise en oeuvre doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires avec une cotation élevée**

# Point d'avancement sur la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux

## LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (GDV) EN ÎLE-DE-FRANCE

### LES PRINCIPALES ACTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2021-2022

- Relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Mise en œuvre des nouvelles modalités de financement des projets

#### Les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Département	Date de publication du dernier SDAHGV au RAAP	Période de validité du SDAHGV	Commentaires
75	17/10/13	2013-2018	La commission départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit se réunir en décembre pour relancer les travaux sur une révision
77	20/07/20	2020-2026	
78	26/07/13	2013-2018	Le diagnostic a été présenté en commission départementale le 14/10/22. Le schéma pourrait être publié en 2023
91	24/04/19	2019-2024	
92	24/06/15	2015-2020	Le Préfet de département a envoyé un courrier fin novembre au Président du Conseil départemental pour relancer les travaux de révision
93	17/02/16	2016-2021	La révision du schéma a été initiée et la commission départementale est en cours d'installation. Le nouveau schéma pourrait être publié en 2024
94	Schéma annulé par le Tribunal administratif le 10/01/2019		Une nouvelle révision a été engagée en décembre 2019. Le diagnostic a été approuvé par la commission départementale en mars 2021
95	23/02/22	2022-2027	

- 3 schémas départementaux en cours de validité,  
 (Seine-et-Marne, Essonne et Val-d'Oise)  
 - 5 schémas en cours de révision  
 (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne)

## Bilan des schémas départementaux en 2022

BILAN AU 31/12/2022			AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL					TERRAIN FAMILIAUX LOCATIFS					
Département		Date de publication du dernier schéma au RAA	Nombre de places préexistantes au schéma actuel ou au dernier schéma échu	Objectif du dernier schéma échu (nombre de places)	Objectif du schéma en cours en nombre de places	Objectif connu à terme en nombre de places	Total des places existantes	Réalisation de l'objectif connu à terme	Nombre de places préexistantes au schéma actuel ou au dernier schéma échu	Objectif du schéma en cours en nombre de places	Objectif à terme connu en nombre de places	Total des places existantes	Réalisation de l'objectif connu à terme
75	Paris	17/10/13	0	200	-	200	64	32 %	-	-	-	-	-
77	Seine-et-Marne	20/07/20	899	-	304	1203	933	78 %	36	449	485	61	13 %
78	Yvelines	26/07/13	369	248	-	617	393	64 %	34	-	34	34	-
91	Essonne	24/04/19	532		221	753	532	71 %	-	324	324	0	0 %
92	Hauts-de-Seine	24/06/15	26	274	-	300	68	23 %	-	-	-	-	-
93	Seine-St-Denis	17/02/16	136	429	-	565	170	30 %	-	-	-	-	-
94	Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA le 18/01/2019	71	-	-	370	71	19 %	-	-	-	-	-
95	Val-d'Oise	23/02/22	532	0	570	1102	532	48 %	39	588	627	39	6 %
<b>TOTAL</b>			2565	1151	1095	5110	2763	54 %	109	1361	1470	134	9 %

Des niveaux de réalisation des schémas en Île-de-France en deçà des ratios nationaux, mais des difficultés accrues tant sur la conclusion des schémas que sur la mise en œuvre (concertation élargie, recherche de consensus, tissu intercommunal en -re-structuration, pression foncière accrue, acceptabilité sociale, équilibre des projets, ...).

## LES PRINCIPALES ACTIONS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2021-2022

- Relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Mise en œuvre des nouvelles modalités de financement des projets

### Zoom sur le processus de financement mis en œuvre en 2022

La circulaire du 10 janvier 2022 portant relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage instaure une réforme du processus décisionnel de l'octroi des subventions d'État aux projets « GDV ». Deux types de financement ont été mobilisés en 2022 : d'une part, sur la ligne budgétaire du programme 135 pour la création d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux locatifs et d'autre part, sur les crédits du plan de relance pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil.

Les financements ne sont plus délégués en début de gestion au niveau régional mais sont octroyés par le niveau national dans le cadre d'appels à projet gérés par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Les décisions d'attribution sont arrêtées par un comité de revue de projets qui se réunit après chaque période d'appel à projets.

Dans le cadre de cette réforme, les projets sont désormais déposés par les collectivités locales. Le rôle des services de l'État dans les départements est de juger de la conformité et de la pertinence du projet de la collectivité territoriale qui sollicite la subvention. Ils choisissent les dossiers à présenter au niveau régional. Il appartient ensuite à la DREAL (DRIHL en Île-de-France) de classer l'ensemble des projets remontés par ordre de priorité.

## Les financements au 21/11/2022 dans le cadre du Plan de relance

### Appel à projets pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil (Plan de relance)

Départements	Projets déposés par les collectivités territoriales	Projets priorités par la DRIHL	Projets financés par la DIHAL	Projets non financés par la DIHAL	Communes concernées	f financé première vague	f financé première vague ratée	f financé deuxième vague	Nombres de places	Montants financés	
77	8	1	1		Sourdun	84 000,00 €			31	423 611,48 €	
		1	1		Nangis	48 770,00 €			24		
		1	1		Nemours	46 125,00 €			18		
		1		1	Saint-Pierre-lès-Nemours						
			1		Lognes		32 292,77 €				30
			1		Noisiel/Emerainville		33 378,71 €				46
			1		Combs-la-Ville			23 249,00 €			60
			1		Brie-Comte-Robert			155 796,00 €			25
78	4	1	1		Jouy-en-Josas		140 000,00 €		24	200 639,60 €	
		1	1		Saint-Germain-en-Laye		30 618,00 €		42		
		1	1		Gargenville/Aubergenville		25 611,60 €		15		
			1		Montesson		4 410,00 €		18		
			1		Villebon-sur-Yvette		19 981,00 €		14		
91	10	1	1		Limours	11 130,00 €			15	275 040,00 €	
		1	1		Saulx-les-Chartreux	19 947,00 €			12		
		1	1		Montgeron		177 907,00 €		40		
			1		La Ville-du-Bois			31 751,00 €	20		
			1		Marcoussis			14 324,00 €	11		
					Lisses						
					Saint-Pierre-du-Perray						
					Chilly-Mazarin						
					Les Ulis						
					Neuilly Plaisance						
93	1	1	1	Neuilly Plaisance	38 859,51 €			14	38 859,51 €		
94	2	1	1		Créteil		114 007,00 €		30	114 007,00 €	
		1		1	Vitry-sur-Seine						
95	3	1	1		Domont	153 699,00 €			24	173 436,00 €	
		1	1		Sannois	4 592,00 €			14		
			1		Franconville			15 145,00 €	26		
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>2</b>		<b>407 122,51 €</b>	<b>578 206,08 €</b>	<b>240 265,00 €</b>	<b>553</b>	<b>1 225 593,59 €</b>	

**Au 21/11/2022, 4 projets, situés en Essonne, sont dans l'attente des délégations à venir fin novembre :**  
 - Lisses  
 - Saint-Pierre-du-Perray  
 - Chilly-Mazarin  
 - Les Ulis  
 Pour un total de 99 places

**93 % des projets déposés in fine financés**

**Les financements en 2022 dans le cadre  
 du BOP 135 (création d'aires d'accueil  
 ou de terrains familiaux locatifs)**

**Appel à projets pour la création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux nouvellement prescrits (BOP 135)**

Départements	Projets déposés par les collectivités territoriales	Projets priorités par la DRIHL	Projets financés par la DIHAL	Projets non financés par la DIHAL	Communes concernées	financé première vague	financé première vague ratée	financée deuxième vague	Nombres de places	Montants engagés
77										
78										
91	3	1	1	1	Bondoufle	504 000,00 €			24	504 000,00 €
				1	Marolles-en-Hurepoix					
				1	Morsang-sur-Orge					
93										
94										
95	1	1		1	Argenteuil					
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>					<b>24</b>	<b>504 000,00 €</b>

Un unique projet financé sur Bondoufle (terrain familial, 24 places), les 3 autres (terrains familiaux locatifs de 70 places à Argenteuil, 18 places à Marolles et 16 places à Morsang) répondant mal aux objectifs du cahier des charges national.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*




**Drihl** Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'Hébergement  
et du Logement

# Points divers

 Accès au  
logement

 Amélioration  
du parc

 Hébergement  
et insertion

 Production  
de logements  
sociaux



## La gestion en flux des droits de réservation : état des travaux en cours à la suite du protocole régional de mars 2022 (Etat, ALS, AORIF) pour préparer la mise en œuvre

- Finalisation en cours par les bailleurs sociaux de la transmission des états des lieux des réservations à leurs réservataires, d'une part, et à l'AORIF et la DRIHL IF pour partage à l'ensemble des acteurs intéressés, d'autre part
- Finalisation en cours de la mission sur la mobilisation des collectivités territoriales via l'élaboration d'un kit de communication et d'un modèle de convention de réservation qui pourraient être présentés lors d'un webinaire en janvier 2023
- Mission relative aux bonnes pratiques visant à réduire les refus de proposition de logement : étude finalisée pour, potentiellement, rédaction d'un guide bonnes pratiques en 2023 pour réduire les refus
- Conversion des droits de suite en droit unique : élaboration en cours d'un cahier des charges pour déterminer un taux de rotation et produire des simulation de répartition de flux entre réservataire
- Accompagnement des services départementaux de l'Etat (contingent préfectoral) dans la mise en œuvre de cette réforme